

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Convention de mécénat – Gravel 2025**  
**Société La pyrénéenne**

Séance du 8 septembre 2025  
 Dûment convoqué le 2 septembre 2025

En l'an 2025, le lundi 8 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (22)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, P.-L. LE TAON-BARRES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS, C. VERDAGUE, G. VICENS.

**Absent excusé (1)** : A. HUG.

**Absents (8)** : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PRUDENTOS, M. RIFF.

**Pouvoirs (5)** : J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : F. MARTIN.

Acte n° : CCPC-2025251-10

### Rapport

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil de Communauté ;

**CONSIDERANT** que la SPL Perpignan Méditerranée - Cap sud 66 Agence d'Attractivité déploie depuis 2023 une stratégie de développement de la filière outdoor, autour de la marque 66 degrés sud, afin d'organiser des événements sportifs ayant pour intérêt général de valoriser le territoire des Pyrénées-Orientales, qui possède un fort potentiel d'attractivité dans le domaine de l'outdoor afin de générer de nouvelles retombées économiques, et développer sa notoriété au niveau national et international ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa stratégie de développement touristique et sportif, la communauté de communes Pyrénées Catalanes a souhaité organiser un événement sportif international qui s'intègre dans cette stratégie outdoor, afin de capter une cible nationale et internationale ;

**CONSIDERANT** qu'elle a ainsi souhaité accueillir une étape qualificative des Championnats du Monde UCI de Gravel sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que pour la 1ère édition, 66 degrés sud Pyrénées Catalanes Gravel Tour, étape qualificative des championnats du monde UCI Gravel World Series Granfondo aura lieu aux Angles le 13 septembre 2025 ;

**CONSIDERANT**, que conformément à l'article 6 de cette convention, les SPL ne peuvent bénéficier du régime du mécénat, mais que toutefois les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale tels que la communauté de communes Pyrénées Catalanes demeure éligible au bénéfice du mécénat pour le financement de manifestations ou d'événements dont ils sont responsables et ce, quand bien même ils en auraient confié la gestion à une SPL dont ils sont actionnaires ;

**CONSIDERANT** que la contribution doit alors être affectée à la manifestation dont elle est versée ;

Accusé de réception en préfecture  
 086-24660464-20250908-CCPC2025251-10-DE  
 Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il est convenu que la communauté de communes Pyrénées Catalanes :  
Confie à la SPL Perpignan Méditerranée - Cap Sud 66 Agence d'Attractivité, la négociation et la mise en place de ces mécénats,

Et reverse à la SPL Perpignan Méditerranée - Cap Sud 66 Agence d'Attractivité, les contributions équivalentes aux mécénats perçus par la communauté de communes sur la manifestation dont elle lui confie l'organisation et la gestion dans le cadre de la mission d'attractivité du territoire ;

**CONSIDERANT** que la société La pyrénéenne, soit le Donateur, a décidé de soutenir la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes dans le déploiement de cet évènement sportif international qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie 66 degrés sud et qui développe l'attractivité du territoire, valorise son image, sa notoriété, et participe ainsi à un environnement favorable au développement de nouvelles filières économiques

**CONSIDERANT** que les conditions du soutien de la société La pyrénéenne à l'organisation de l'évènement sportif 66 degrés sud – Pyrénées Catalanes Gravel Tour 2025, feront l'objet d'une convention de mécénat entre les deux parties ;

**CONSIDERANT** que cette convention sera établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code général des impôts ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'apporter son soutien à l'organisation de l'évènement sportif 66 degrés sud – Pyrénées Catalanes Gravel Tour 2025, la société La pyrénéenne , s'engage à verser à l'Administration, la somme de mille euros net de taxe (1 000 €) ;

**CONSIDERANT** que les Donateurs peuvent recevoir des « contreparties » en guise de remerciements, dès lors qu'il existe « une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la « prestation » rendue » ;

**CONSIDERANT** que l'Administration s'engage à faire figurer le nom du Donateur et son logotype, à l'exception de tout message publicitaire, sur les supports d'information du Projet en fonction du niveau d'engagement du Donateur (cf. BOI-BIC-RICI-20-30) :

- Maillot officiel de la course 66 degrés sud - Pyrénées Catalanes Gravel Tour (manche maillot).
- Tous les supports de communication de la course 66 degrés sud - Pyrénées Catalanes Gravel Tour ;
- Arche d'arrivée et de départ de la course 66 degrés sud - Pyrénées Catalanes Gravel Tour ;

**CONSIDERANT** que l'Administration s'engage à :

- Permettre au donateur à participer à l'inauguration officielle et protocolaire du village sportif, à la coupure du ruban du départ des courses cyclosporives et cyclotouristiques, si le donateur le souhaite ;
- Ce que le Donateur dispose également de 10 dossards offerts pour remise aux membres de son équipe afin de participer à la course « Gravel La Rando » ;

**CONSIDERANT** que l'Administration s'engage à affecter le don au soutien du Projet, et établira et enverra au Donateur le « reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général » (Cerfa n°11580\*03) ;

**CONSIDERANT** que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 6 de la convention de prestation conclue entre la communauté de communes Pyrénées Catalanes et la SPL Perpignan Méditerranée, il appartiendra à la communauté de communes de reverser le montant équivalent à ce mécénat à la SPL Perpignan Méditerranée - Cap Sud 66 Agence d'Attractivité avant la fin de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** que la SPL Perpignan Méditerranée - Cap Sud 66 Agence d'Attractivité devra affecter le montant équivalent à ce mécénat aux budgets correspondant aux opérations ciblées par ledit mécénat ;

### **Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mécénat entre la société La pyrénéenne et la communauté de communes Pyrénées Catalanes pour l'organisation de l'évènement sportif 66 degrés sud – Pyrénées Catalanes Gravel Tour 2025, déployée par la SPL Perpignan Méditerranée - Cap Sud 66 Agence d'Attractivité, pour le compte de la communauté de communes pour un montant de 1 000 € net de taxes ;
- **D'IMPUTER** la recette et la dépense correspondante au Budget Principal de la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20250908-CCPC2025251-10-DE  
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** la convention de mécénat entre la société La pyrénéenne et la communauté de communes Pyrénées Catalanes pour l'organisation de l'évènement sportif 66 degrés sud – Pyrénées Catalanes Gravel Tour 2025, déployée par la SPL Perpignan Méditerranée - Cap Sud 66 Agence d'Attractivité, pour le compte de la communauté de communes pour un montant de 1 000 € net de taxes ;
- **D'IMPUTER** la recette et la dépense correspondante au Budget Principal de la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20250908-CCPC2025251-10-DE  
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

